

SAGE Tille

Commission locale de l'eau

Mairie de Saint-Julien
Mercredi 10 décembre 2014

Ordre du jour

- Bilan d'activité 2013/2014
- Election à la présidence et vice-présidences
- Projet de stratégie du SAGE
- Projet de PGRE
- Infos sur MAPAM et GEMAPI
- modalités d'élaboration du SAGE pour les prochaines étapes

Bilan d'activités

- Contrat de rivières → prog. d'actions 2011 - 2017
- SAGE → doc. de planif. de portée réglementaire
 - Arrêté de périmètre = décembre 2011
 - Arrêté de CLE = juillet 2012 (modif. Oct. 2014)
 - Installation de CLE = septembre 2012

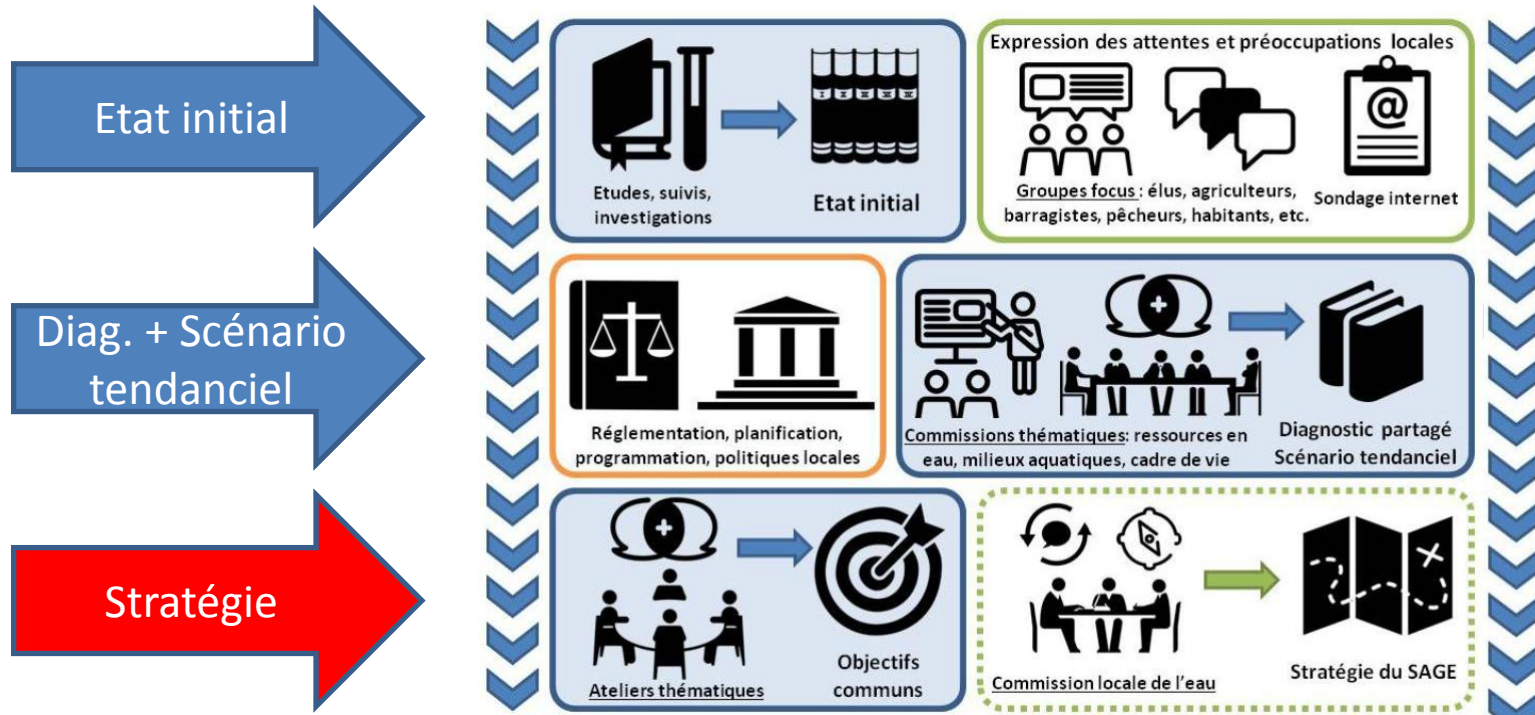
→ *Bureau + Commissions Thématiques + Comités techniques*



- La CLE est régulièrement consultée (pour avis) / projets soumis à la « loi sur l'eau »
 - *Plus de 30 avis (par le bureau) depuis installation de la CLE*

LA STRATÉGIE DU SAGE

L'élaboration de la stratégie



Stratégie circonscrite aux enjeux et objectifs considérés.

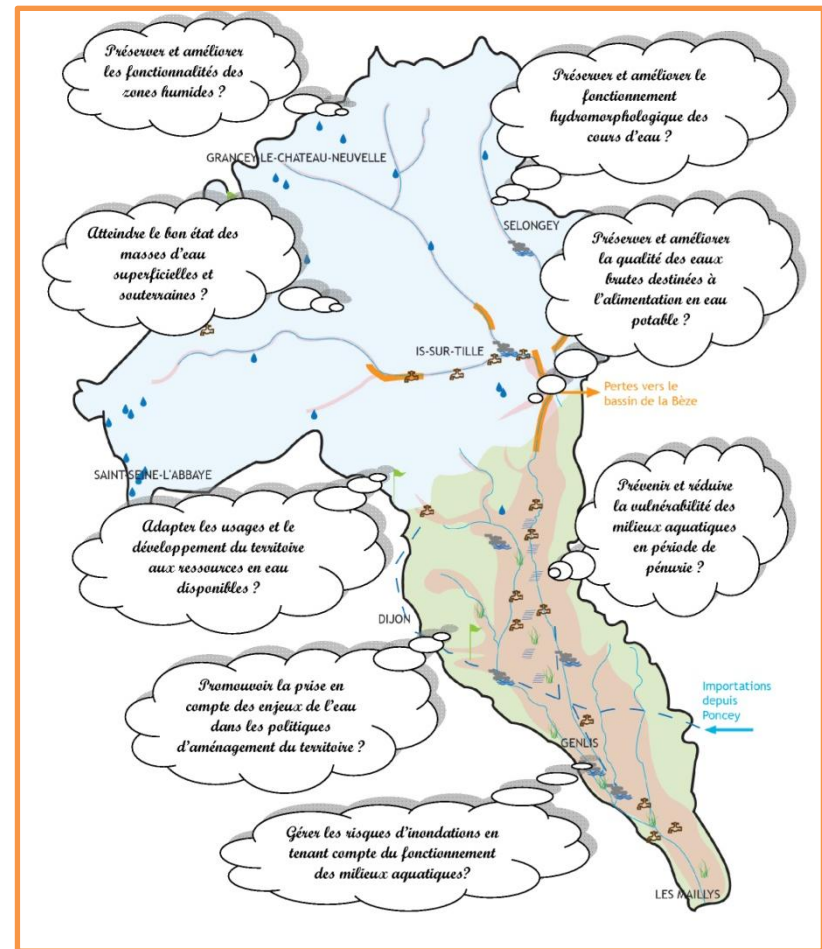
- simple appui à la mise en œuvre de la réglementation et des politiques locales ,
- focus sur les milieux aquatiques (Bon état des eaux – SDAGE, PDM et Contrat),
- implication dans les politiques locales d'aménagement du territoire.

Principes généraux

Le SAGE doit

- apporter une réelle valeur ajoutée / aux dynamiques locales et à la réglementation existante;
- être cohérent et bien articulé avec les autres politiques publiques existantes (aménagement du territoire, captages, trame verte et bleue, risques d'inondation, ENS, etc.).

➔ **5 axes et 9 objectifs**



Type de dispositions (*dans futur SAGE*)

- **Les dispositions d'action (A)** permettent d'acquérir des connaissances nouvelles, de mieux communiquer et de réaliser un ensemble de travaux.
- **Les dispositions de gestion (G)** permettent d'appliquer la stratégie du SAGE selon des recommandations formulées auprès des acteurs locaux.
- **Les dispositions réglementaires (R)** / prescriptions qui renvoient à la portée juridique du SAGE.

Principaux acteurs concernés: **E** : Etat ; **C** : Collectivités ; **A** : Agriculteurs ; **I** : Industriels ; **P** : grand Public - Particuliers ; **CEN** : Conservatoires des espaces nat. ; **TLA** : tous les acteurs

Axe « connaissances »

La stratégie du SAGE : Parce qu'une connaissance objective et circonstanciée doit nourrir toute prise de décision, la CLE souhaite améliorer et valoriser les connaissances relatives aux ressources en eau, aux milieux aquatiques et à leurs usages.

- **À valoriser dans le futur SAGE**
 - Volumes prélevables
 - Ressources majeures pour l'AEP
 - Zones à enjeu environnemental
 - Espace de mobilité des cours d'eau (préserver)
 - Zones humides
- **À développer lors de la mise en œuvre du SAGE**
 - Observatoire de l'eau
 - Diag. de la vulnérabilité des masses d'eau
 - Notion de cours d'eau / entretien
 - Information, sensibilisation



Axe I - Retrouver et maintenir l'équilibre quantitatif

Diagnostic partagé

- Les mesures d'économie et de rationalisation des usages de l'eau sont plébiscitées mais
- insuffisantes pour satisfaire aux objectifs de bon état des milieux aquatiques.

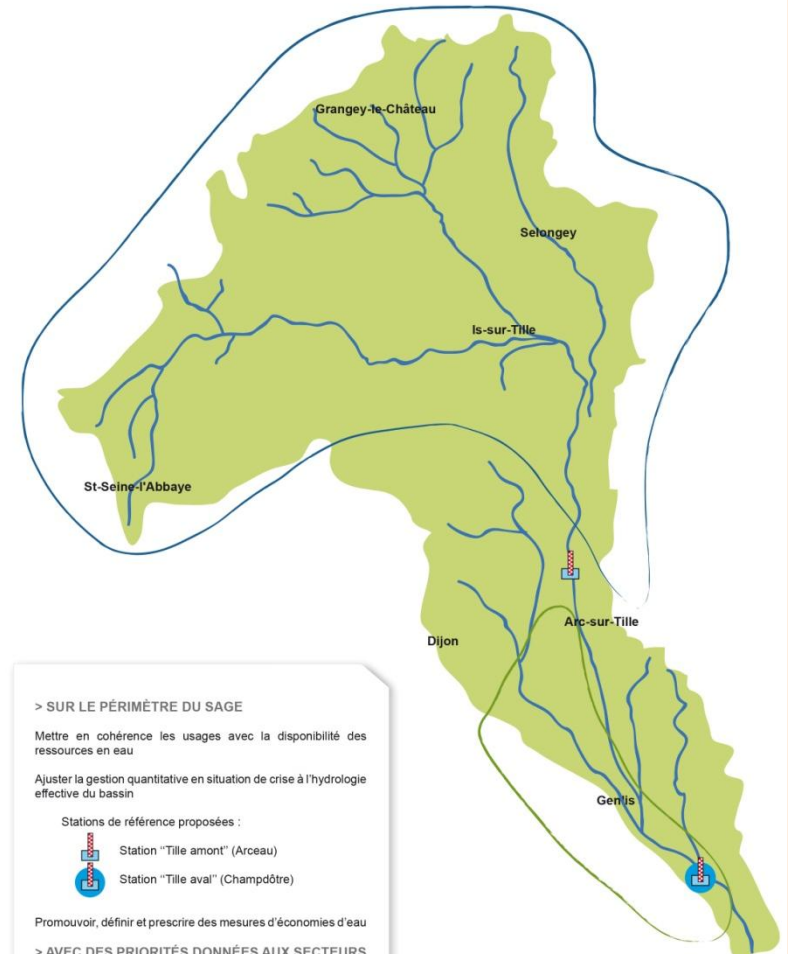
Objectifs

1. Adapter les pratiques et les usages aux ressources en eau disponibles
 2. Prévenir et réduire la vulnérabilité des milieux aquatiques en période de pénurie
- **Plan de gestion quantitative de la ressource en eau = PGRE**

Obj: Adapter les pratiques et les usages aux ressources en eau disponibles

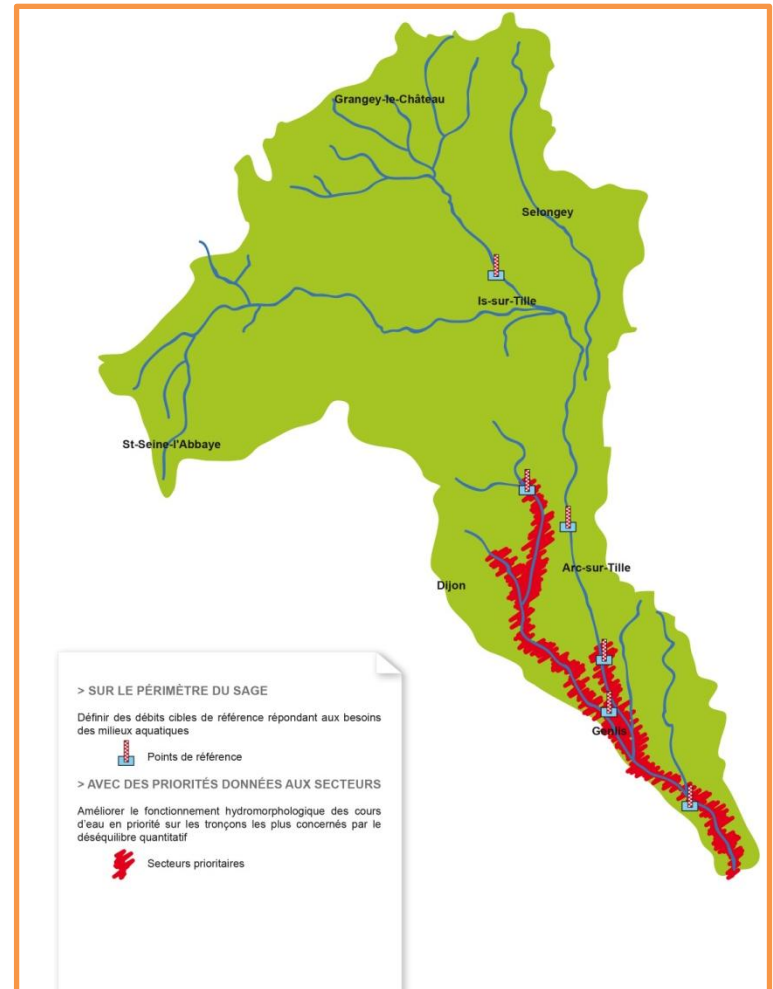
La stratégie du SAGE vise à concilier le développement des territoires et la gestion durable des ressources en eau.

- **mobiliser le pouvoir réglementaire confié au SAGE sur la gestion quantitative** (volumes prélevables + débits cibles) ;
- **accompagner les mesures prescrites dans les politiques nationales (LEMA, Grenelle, etc.) et locales en matière d'économies d'eau, de gestion durable du patrimoine, etc.**



Obj: Prévenir et réduire la vulnérabilité des milieux aquatiques aux étiages

- **La stratégie du SAGE** : les milieux aquatiques sont au cœur de la mise en œuvre d'une gestion quantitative équilibrée des ressources.
➔ maintenir dans les rivières des débits satisfaisants **les besoins fondamentaux des milieux aquatiques et les différents usages.**



Axe II - Reconquérir et préserver la qualité des eaux

Diagnostic partagé

La mise en œuvre du socle réglementaire a permis une nette amélioration de l'état des masses d'eau

Ne satisfait pas pour autant, de façon généralisée, aux enjeux sanitaires et environnementaux.

Objectifs

1. **obj sanitaire:** Préserver et améliorer la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable
2. **obj enviro:** Améliorer la qualité physico-chimique des masses d'eau en vue d'atteindre le bon état

Obj: Préserver et améliorer la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable

La stratégie du SAGE =

accompagner et encourager la mise en œuvre des mesures prescrites dans les politiques nationales et locales.

➔ **placer le SAGE en position de médiateur/relayeur**

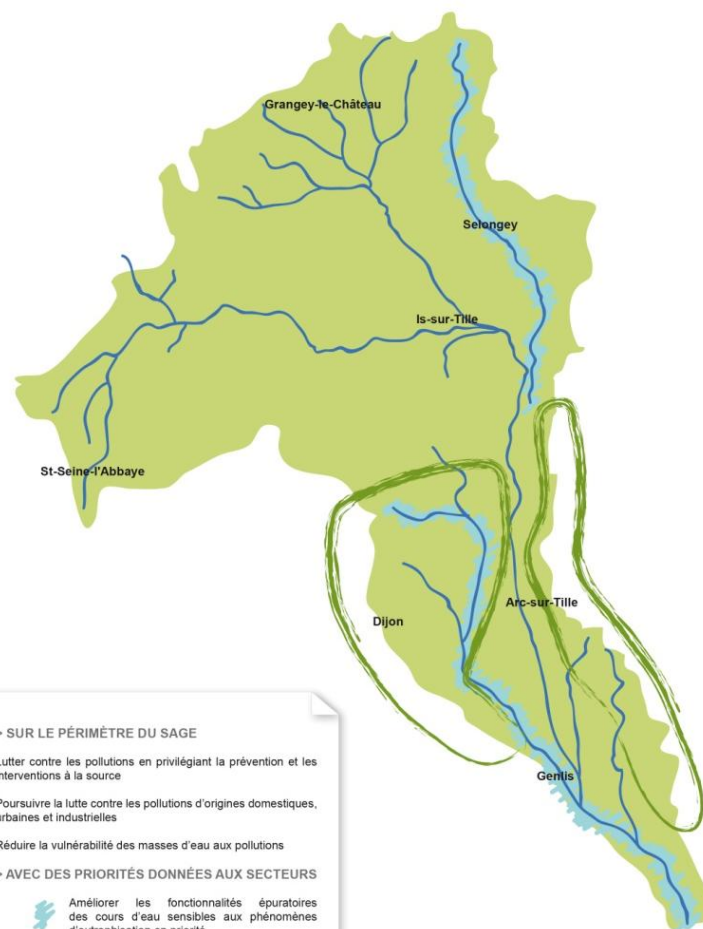
1. via des recommandations en matière de préservation au sein de son PAGD et,
2. par la mobilisation des acteurs volontaires autour du montage de ces actions.



Obj: Améliorer la qualité physico-chimique des masses d'eau en vue d'atteindre le bon état

La stratégie du SAGE

- 1. placer le SAGE en position de médiateur/relayeur**
 - Accompagnement dans la mise en œuvre des mesures réglementaires (BCAE, phyto 2020, assainissement, etc.)
- 2. favoriser le développement durable des territoires par :**
 - une valorisation des démarches et des pratiques vertueuses (agri, jardinage, désherbage communal, etc.),
 - des recommandations en matière d'aménagement des espaces et des territoires pour réduire la vulnérabilité des masses d'eau aux pollutions (fonctionnalités épuratoires des bassins versants)




> SUR LE PÉRIMÈTRE DU SAGE


Lutter contre les pollutions en privilégiant la prévention et les interventions à la source

Poursuivre la lutte contre les pollutions d'origines domestiques, urbaines et industrielles

Réduire la vulnérabilité des masses d'eau aux pollutions

> AVEC DES PRIORITÉS DONNÉES AUX SECTEURS

 Améliorer les fonctionnalités épuratoires des cours d'eau sensibles aux phénomènes d'eutrophisation en priorité

 (Re)développer les fonctionnalités épuratoires des bassins versants

SE
71

Axe III - Restaurer et préserver des fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides

Diagnostic partagé

Qualité physique = facteur déclassant l'état des ME

La rivière et les milieux associés (ripisylve, zones humides, etc.) vécus comme des composantes essentielles des paysages contribuant à la qualité du cadre de vie.

Objectifs

1. Préserver et améliorer le fonctionnement des cours d'eau
2. Préserver et améliorer les fonctionnalités des zones humides

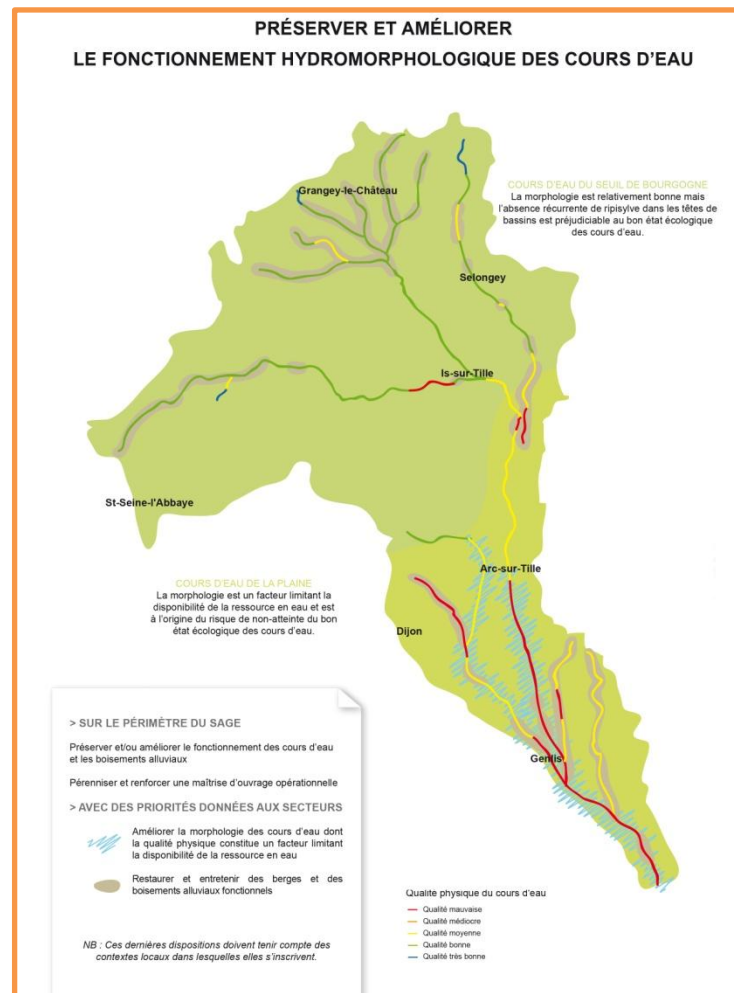
➔ **Fait écho aux actions programmées au Contrat de rivières**

Obj: Préserver et améliorer le fonctionnement des cours d'eau

L'altération de la morphologie des rivières est le principal facteur déclassant des masses d'eau sur le bassin.

La stratégie du SAGE

1. s'inscrit dans la continuité du programme d'actions du Contrat de rivière
2. consiste également à mobiliser les outils permettant de préserver l'existant.

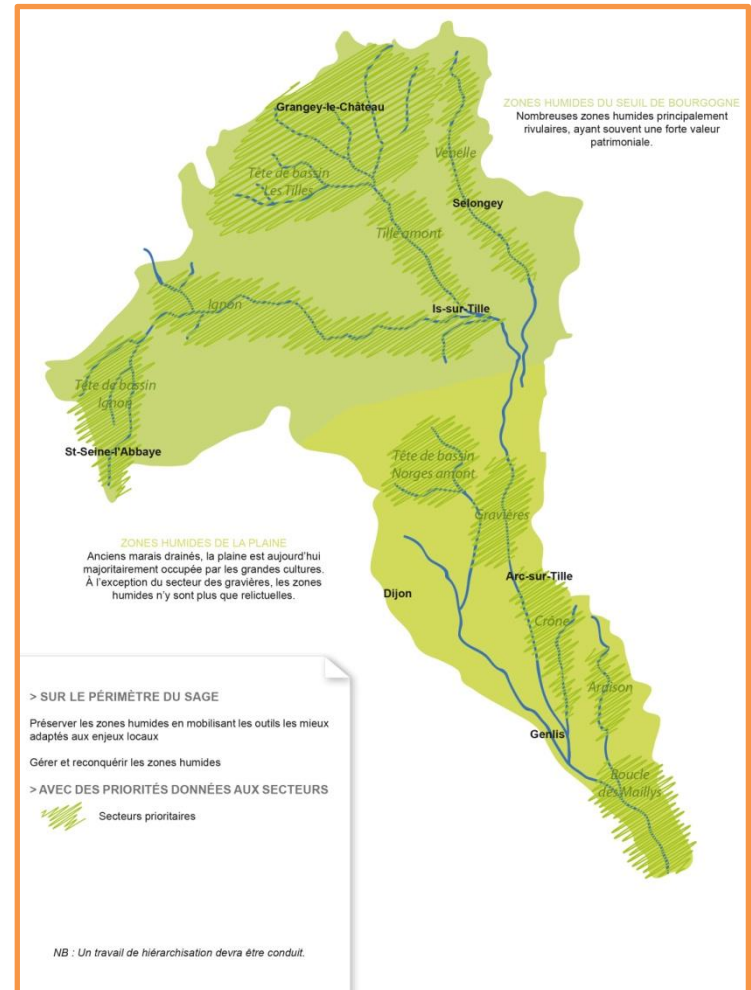


Obj: Préserver les zones humides et valoriser leurs rôles et fonctionnalités

Lien fort avec les politiques d'aménagement du territoire

La stratégie du SAGE

1. Préserver les zones humides par la mobilisation des outils proportionnés aux enjeux associés (ressources, milieux, inondations, etc.)
2. Gérer et reconquérir par des pratiques et des usages nécessaires à leur maintien.



Axe IV - Promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des eaux

Diagnostic partagé

Nécessité d'intégrer les enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire

La politique de l'eau doit être circonscrite aux contextes locaux

Les actions de sensibilisation et d'information nécessitent d'être développées.

Objectifs

1. Promouvoir la prise en compte des enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire
 2. Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques
- ➔ Créer des passerelles entre Politiques de l'eau (SAGEs, Contrats, SLGRI, etc.) et de l'aménagement du territoire (SCoTs, PLU, etc.)

Obj: Promouvoir la prise en compte des enjeux de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire

Obj: Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques

La stratégie du SAGE = La gestion des eaux est une composante à part entière de l'aménagement du territoire.

- Développer des synergies entre aménagement du T. (SCoTs) et gestion des eaux (SAGEs)
- Accompagner la mise en œuvre du SAGE / guides d'aides à la prise en compte des enjeux de gestion des eaux

La stratégie du SAGE vis-à-vis de la prévention des inondations est double :

- Accompagner et encourager l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention des risques d'inondations (SLGRI) ;
- Agir sur l'aléa en s'appuyant sur les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (champ d'expansion, écoulement naturel, ZH, etc.).

LE PGRE

Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau

Le PGRE - Quésaco ?

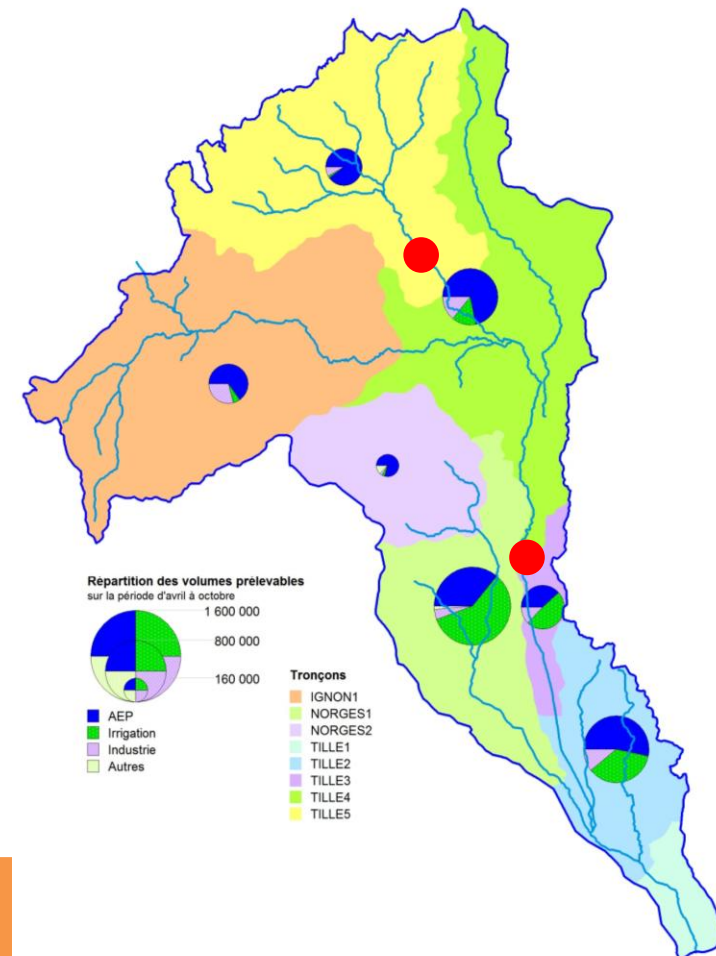
- Le PGRE, prescrit par le SDAGE RM 2010-2015, sur le bassin de la Tille (ZRE) :
 1. **préfigure le volet quantitatif du SAGE (préconisations / recommandations)** mais n'a pas de portée réglementaire.
 2. propose **un programme d'actions** sur 3 ans, déclinant la stratégie du SAGE.
 3. est nécessaire pour mobiliser des aides de l'Agence de l'eau pour le financement de solutions de substitution sur les zones en déficit quantitatif (ZRE).
- Déclinaison du volet quantitatif de la stratégie
 - ➔ 5 axes de travail
 - ➔ Présentation des principales préconisations et actions proposées

Axe I : débits et volumes prélevables

→ *Traduction de la stratégie et des travaux conduits lors de la définition et de la répartition des volumes prélevables.*

Stratégie

- **Disposition** : Répartir les volumes prélevables entre usages et réviser les autorisations de prélèvements
- **Disposition** : Prendre en compte les points stratégiques de référence dans l'arrêté cadre « sécheresse »
- **Disposition** : Mettre en cohérence les débits seuils de l'arrêté cadre « sécheresse » avec les débits de références déterminés par la CLE



Axe II: économies d'eau

Stratégie

- **Disposition** : Mettre en place une tarification incitative à une meilleure utilisation de l'eau potable
- **Disposition** : Optimiser durablement les usages de l'eau (réduction des fuites dans les réseaux, optimisation de l'irrigation, récupération de l'eau de pluie, etc.)
- **Disposition** : Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource en eau (favoriser l'infiltration, adapter les cultures, limiter l'extension des plans d'eau, etc.)

Disposition : Mettre en place une tarification incitative à une meilleure utilisation de l'eau potable

- Obligations réglementaires (CGCT)
 - RPQS destiné à l'information des usagers (L2224-5).
 - réexamen des modalités de tarification en ZRE (L2224-12-4-II)
- **Préconisations du PGRE**
 - Rappels de ces obligations
 - Recommandation sur principe de tarification

1. Un palier dit « eau vitale » = tarification préférentielle ;
2. Un palier dit « eau utile » = tarification « normale ». Doit permettre une gestion patrimoniale (durable) des installations ;
3. Un palier dit « eau de confort » = tarification majorée qui compense la tarification préférentielle.

Disposition : Mettre en place une tarification incitative à une meilleure utilisation de l'eau potable

Action: Développer les connaissances relatives aux prix et à la qualité des services AEP

Année	2015	2016	2017
Actions	Collecter et saisir les données et les indicateurs dans SISPEA à l'échelle de la (des) ZRE	Elaborer et diffuser un rapport d'étude sur le prix et la qualité des services AEP à l'échelle de la (des) ZRE (valorisation dans un observatoire de l'eau)	Elaborer et diffuser un guide/brochure sur la gestion patrimoniale des réseaux AEP
Localisation	Toutes les communes concernées par le SAGE de la Tille. Cette action pourra être conduite à l'échelle des bassins classés en ZRE en Côte d' Or.		
Maître d'ouvrage	Collectivités, Délégués, Etat	EPTB Saône et Doubs seul ou en partenariat avec les structures porteuses des démarches de SAGE concernées par une ZRE	
Partenaires	EPTB Saône et Doubs, AE RM&C, CG21, DDT21, ONEMA, délégués		
Temps estimatif	20 à 50 jours selon le périmètre concerné	30 jours	20 jours
Coûts indicatifs estimés	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Indicateurs	Nombre d'UGE ⁶ ayant renseigné le SISPEA	Elaboration et diffusion des rapports	

Disposition : Optimiser durablement les usages de l'eau (AEP)

- Obligations réglementaires
 - Inventaire et descriptif détaillé des réseaux (L.2224-7-1 du CGCT)
 - Décret « fuite » du 27 janvier 2012 (objectifs de rendements)
 - ➔ Si objectifs non atteint : doublement de la redevance Agence
- Préconisations du PGRE
 - Rappels de ces obligations
 - Recommandations sur principes de mise en œuvre
 - Définition d'objectifs de rendements cohérents avec contextes locaux

- Si $ILC > 25$ (urbain) ; objectif de rendement = 85 % ;
- Si $20 < ILC < 25$ (semi urbain) ; objectif de rendement = 80 % ;
- Si $10 < ILC < 20$ (semi rural) ; objectif de rendement = 75 % ;
- Si $5 < ILC < 10$ (rural « dense ») ; objectif de rendement = 70 % ;
- Si $ILC < 5$ (rural « étendu ») ; objectif de rendement = $65 + 0,2 \times ILC$.

ILC= indice linéaire de consommation

Disposition : Optimiser durablement les usages de l'eau (AEP)

Dans la continuité de l'action précédente

Rendement moyen 2012 sur le BV = 68 %.

Obj du PGRE → 360 000 m³ d'économies en 2012 = 10 % des prélèvements = + 6 000 usagers (AEP).

Action: Améliorer le rendement des réseaux d'alimentation en eau potable

Année	2015	2016	2017
Actions	Diagnostic de l'état et du fonctionnement des systèmes d'AEP et proposition d'un programme d'action circonstancié		Mise en œuvre des travaux nécessaires
Localisation	services AEP non conformes avec le décret du 27 janvier 2012 et avec les objectifs du PGRE (carte en annexe 3)		
Maîtres d'ouvrage	Gestionnaires des services AEP		
Partenaires	AE RM&C, CG21, EPTB Saône et Doubs, entreprises délégataires		
Temps indicatif estimatif	Jusqu'à 6 mois selon l'étendue des réseaux concernés		Variable selon les besoins identifiés
Coûts indicatifs estimés	Jusqu'à 30 000 euros selon l'étendue des réseaux concernés		Entre 150 et 200 €/ml selon contexte pour du renouvellement
Indicateurs	Linéaire de réseau diagnostiqué et nombre de programme d'action élaboré / nombre d'UGE non-conforme avec les objectifs du PGRE		Linéaire de réseau restauré et évolution du rendement des réseaux
Volumes économisables	plus de 350 000 m ³ ; soit près de 10 % des prélèvements effectués sur le bassin		

Disposition : Optimiser durablement les usages de l'eau (irrigation)

Recommandations générales sur l'utilisation des ressources en eau pour l'irrigation

Action: Elaborer un schéma directeur de l'irrigation

- Filières et précipitations instables
- Perspectives du changement climatique

→ un outil d'aide aux politiques de gestion quantitative de l'eau à usage d'irrigation

Année	2015	2016	2017
Actions	Dossier de consultation des entreprises + consultation	Diagnostic de l'irrigation en Côte d'Or et perspectives	Schéma directeur de l'irrigation en Côte d'Or
Localisation	plaine irriguée (ZRE + val de Saône)		
Maîtres d'ouvrage potentiels	OUGC, Syndicat des irrigants de Côte d'Or ou CG21		
Partenaires	CA 21, AE RM&C, CR de Bourgogne, CG21, EPTB Saône et Doubs		
Temps indicatif	3 mois	10 mois	6 mois
Coûts indicatifs estimés	Entre 50 et 150 000 €		
Indicateurs	Production des documents		

Disposition : Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource en eau

Action : Valoriser les connaissances locales relatives au changement climatique et à ses effets

Le projet HYCCARE (MO: Alterre Bourgogne) apportera des éléments connaissances précis sur le changement climatique et ses effets à l'échelle locale.

Année	2015	2016	2017
Actions	Valorisation des résultats l'étude HYCARRE (plaquettes et brochure)	Ateliers de travail territoriaux relatifs à l'adaptation au changement climatique (réduction de la vulnérabilité, synergies entre usages et pratiques : urbain / rural, irrigation/cours d'eau/AEP, etc.)	
Localisation	ZRE de la Tille et éventuel élargissement aux BV de l'Ouche, de la Vouge		
Maîtres d'ouvrage potentiels	Alterre Bourgogne, structures porteuses des SAGE et SCoT		
Partenaires	ADEME, Université de Bourgogne, Chambre d'agriculture, AE RM&C, CR de Bourgogne, CG21, EPTB SD, DREAL de Bourgogne, etc.		
Temps indicatif	30 jours	6 mois	
Coûts indicatifs estimés	5 000 €	Animation : 10 000 € Communication : 5 000 €	
Indicateurs	Production des documents et nombre d'ateliers de travail		

Axe III: Ressources de substitution

Stratégie

- Disposition : Rechercher les solutions de substitution aux prélèvements d'eau à l'étiage
- Préconisations sur
 - AEP: interconnexions (ex: St Julien), ressources supplémentaires (Tille 3 – Arc/Tille)
 - irrigation (retenues irrigation / réutilisation eaux pluviales)

Axe IV: Hydromorphologie

- **Stratégie - Orientation** : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau en priorité sur les tronçons les plus concernés par le déséquilibre quantitatif
- **PGRE:**
 - **Préconisations** qui déclinent cette orientation
 - En priorité sur Norges et Tille aval
 - Valoriser les externalités (connaissances / communication)
 - **Action** : Analyser, sous les angles socio-économiques et environnementaux, les plus-values induites par l'amélioration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau

Axe « connaissances »

- **Stratégie du SAGE** = améliorer et valoriser les connaissances relatives aux ressources en eau, aux milieux aquatiques et à leurs usages
- **Le PGRE**
 - ➔ Tableau de bord du PGRE (indicateurs)
 - ➔ Observatoire de l'eau et de ses usages
 - ➔ Les actions du PGRE à l'échelle des bassins en ZRE (Tille/Ouche/Vouge)

LOI MAPAM & COMPÉTENCE GEMAPI

MAPAM et GEMAPI

- Loi MAPAM (janvier 2014) a créé la compétence GEMAPI définie par 4 alinéas de l'article L.211-7 du CE :
 1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau;
 3. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;
 4. La défense contre les inondations et contre la mer (digues et autres ouvrages de protection).

GEMA

PI

Exercice de la compétence GEMAPI

- **Compétence attribuée au bloc communal. Les EPCI à fiscalité propre exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.**
 - **Transfert possible de tout ou partie de cette compétence (GEMA et / ou PI) à des syndicats mixtes.**
 - **taxe facultative pour la GEMAPI** plafonnée à 40€ par hab/an, dont le produit est affecté à un budget annexe.
 - ouvrages (digues, barrages, etc.) ...de protection contre les inondations sont mis à la disposition des EPCI **si ceux-ci le demandent.**
- Entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Délai jusqu'en 2018 mais peut être mise en œuvre par anticipation.

Quels scénarii?

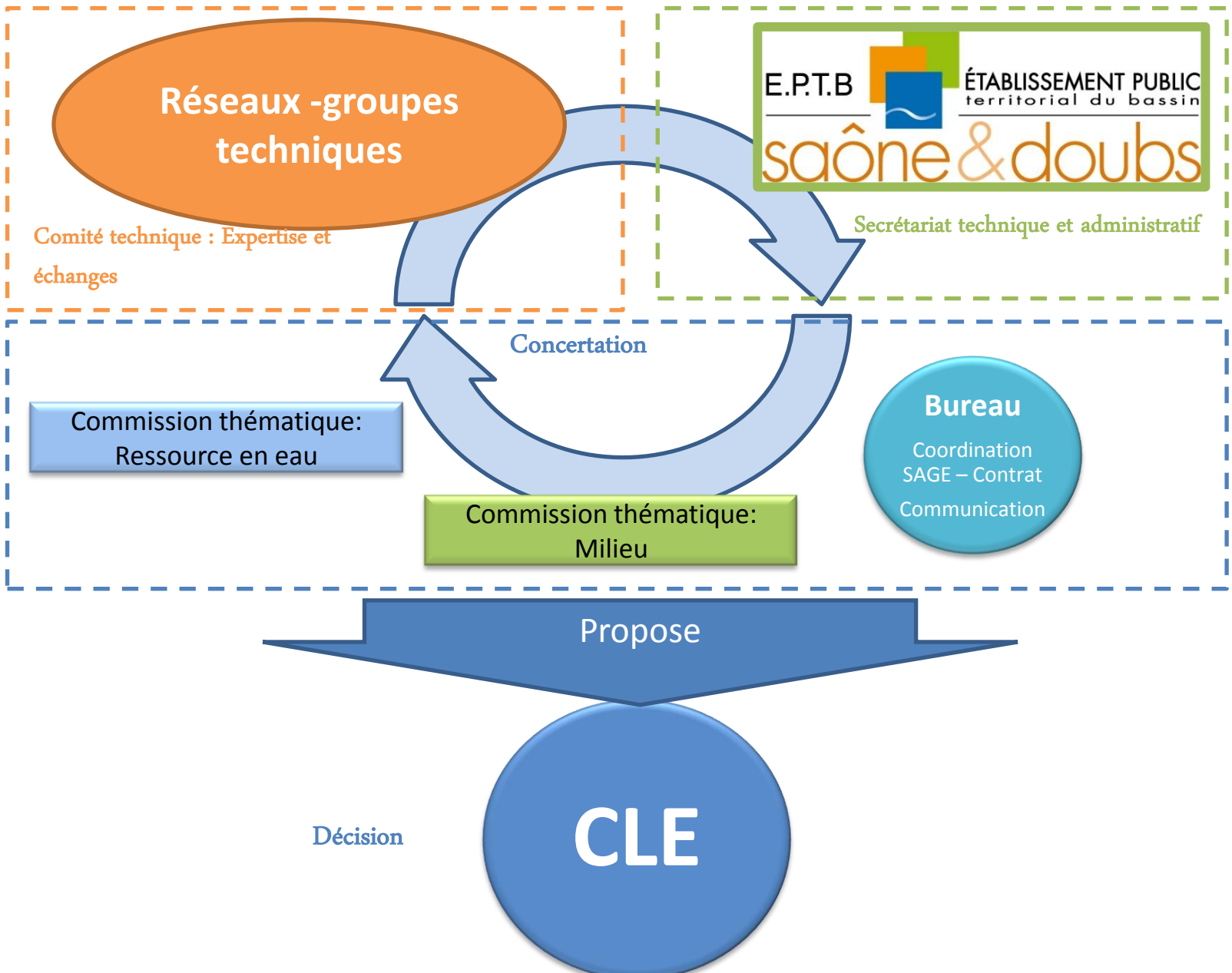
1. Les EPCI FP conservent cette compétence: disparition des syndicats
 2. Conservation du périmètre d'intervention actuel → syndicat mixte
 3. Fusion des syndicats de la Tille → un syndicat mixte (GEMA) ou EPAGE (GEMAPI)
 4. Fusion Tille – Ouche – Vouge
- *Mutualisation dans une structure de coopération (EPTB SD ou autre)*

→ Cette décision reviendra

- Aux EPCI FP sur demande auprès du Préfet ou
- Au Préfet seul en lien avec la CDCI (si changement de périmètre)
- Une information sera réalisée auprès des EPCI FP en 2015
- Souhaits exprimés
 - Les comités syndicaux : conserver leur périmètre d'intervention actuel
 - Le bureau de la CLE : GEMAPI assurée par des structures en mesure d'agir à une échelle hydrographiquement cohérente et
 - suffisamment petite pour assurer une appropriation locale des démarches de gestion,
 - suffisamment grande pour que ces actions et démarches disposent des moyens techniques, humains et financiers pour se concrétiser.

PROCHAINES ÉTAPES D'ÉLABORATION DU SAGE

Modalités d'élaboration du PAGD et du règlement



Calendrier prévisonnel

- Déclinaison de la stratégie = Élaboration des documents du SAGE en 2015
 - Travail du CoThec / comité de rédaction toute l'année 2015
 - 3 commissions thématiques
 - Ressources en eau: 1^{er} trimestre
 - Milieux aquatiques: 2^{ème} trimestre
 - Aménagement du territoire cadre de vie: 3^{ème} trimestre
- Documents du SAGE: PAGD et règlement en décembre 2015

SAGE Tille

Commission locale de l'eau

Mairie de Saint-Julien
Mercredi 10 décembre 2014